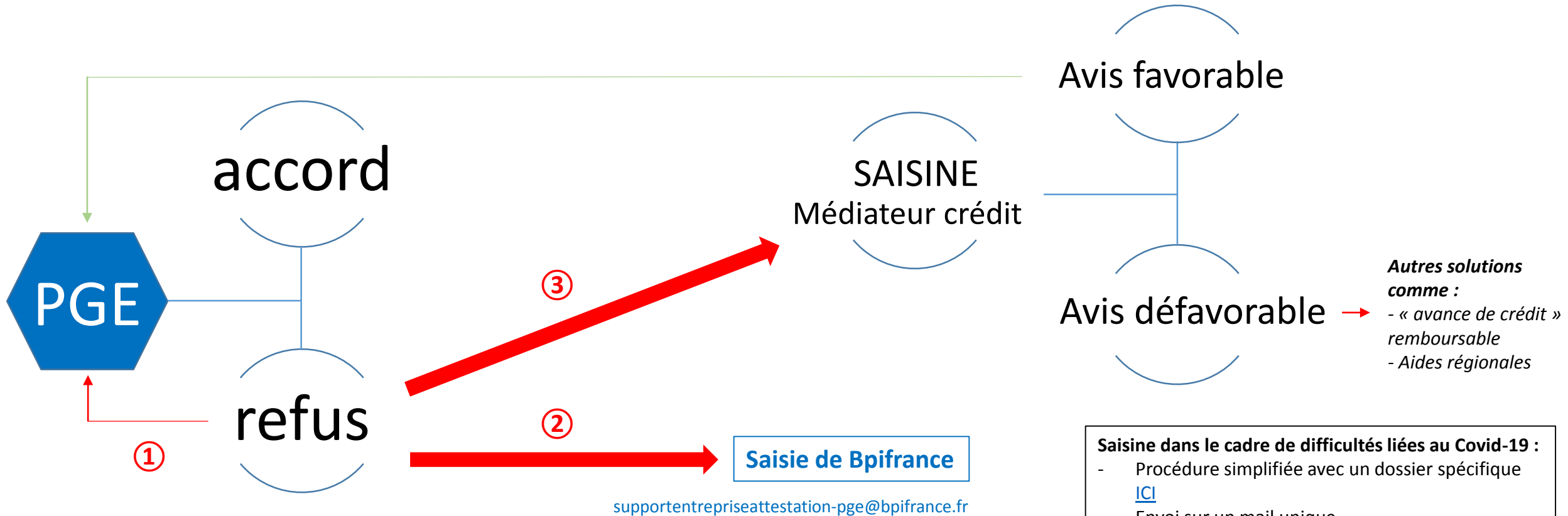


Dans le cas d'une réponse négative :

- ① possibilité de redéposer une demande auprès d'une autre banque
- ② possibilité de saisir Bpifrance pour aider à l'accord du PGE
- ③ possibilité de saisine de la médiation du crédit

Dans le cas d'un avis favorable du médiateur le dossier repart à la banque. Précisons que la banque reste décisionnaire mais qu'elle suit souvent la décision du médiateur.



Saisine dans le cadre de difficultés liées au Covid-19 :

- Procédure simplifiée avec un dossier spécifique [ICI](#)
 - Envoi sur un mail unique mediation.credit.xx@banque-france.fr
- XX = numéro de département où est située votre entreprise

Procédure rapide : Vous serez contacté dans les 48h après réception de votre dossier.